



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées Orientales

Corneilla-de-Conflent, le 20 OCT. 2020

Monsieur le Président
Comité Technique
Centre de Gestion de la FPT
Centre del Mon
35 Bd St Assisclé
66020 PERPIGNAN Cedex

Objet : Nouvelle organisation du temps de travail

Monsieur le Président,

En application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation dans la fonction publique qui met un terme aux régimes dérogatoires dans la fonction publique, la Municipalité de Corneilla de Conflent envisage de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le protocole d'accord mis en place le 1^{er} janvier 2002 pour l'application de la loi sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les filières présentes au sein de la Mairie de Corneilla de Conflent seront alignées sur le même temps de travail de 35 heures par semaine, réparties du lundi au vendredi.

Je sollicite donc votre avis pour la mise en place de cette nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2021 au sein de la Mairie de CORNEILLA DE CONFLENT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Patrice ARRO



Mairie de Corneilla-de-Conflent - 36, Carrer d'Amunt - 66820 Corneilla-de-Conflent

Tél. : 04 68 05 63 98 / Fax : 04 68 05 70 94

E-mail : Secretariat@corneilla-de-conflent.fr - Site : www.corneilla-de-conflent.fr